

Direction départementale des territoires  
du Lot

Secrétariat Général  
Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2017- 2-16**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes en**  
**vue de la construction d'une ligne électrique souterraine destinée à l'extension du réseau**  
**public de distribution d'électricité sur la commune de MARTEL (46)**

**La Préfète du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-3 et suivants, R.323-7 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

Vu le l'arrêté préfectoral n°E 2017-126 portant déclaration d'utilité publique le projet de construction d'une ligne électrique souterraine destinée à l'extension du réseau public de distribution d'électricité sur la commune de MARTEL ;

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Clair FAYOLLE, directeur de la Fédération départementale d'électricité du Lot, reçue le 28 juillet 2017, en vue de l'établissement de servitudes relatives à la construction d'une ligne électrique souterraine basse tension ;

Vu le plan et l'état parcellaire présentés par le pétitionnaire, indiquant la propriété qui doit être atteinte de servitudes ;

Considérant que par courrier du 29 juin 2017, la fédération départementale d'électricité du Lot a notifié les dispositions envisagées à Monsieur Jacki DEGROS, propriétaire de la parcelle AM18 (lieu-dit « Murel ») concernée par les ouvrages ;

Considérant qu'il n'a pas pu être obtenu d'accord amiable avec le propriétaire concerné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de huit jours pour l'établissement de servitudes, telle que prévue à l'article R.323-9 du code de l'énergie, est ouverte du 5 septembre au 13 septembre 2017 inclus, en vue de la construction d'une ligne souterraine à basse tension permettant l'alimentation électrique de la parcelle AM15 de Monsieur UREN, sur le territoire de la commune de Martel.

**Article 2** : Monsieur Jean-Pierre PONS, géomètre principal au cadastre en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2017, est désigné pour mener l'enquête précitée. Il siègera en mairie de Martel.

**Article 3** : Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de MARTEL et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire à la fin de l'enquête.

**Article 4** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MARTEL et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie concernée, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées par écrit soit au maire de Martel qui les joint au registre, soit au commissaire-enquêteur.

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr)

Cette disposition est valable du mardi 5 septembre 2017 à 14h00 au mercredi 13 septembre 2017 à 17h00.

**Article 5** : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la direction départementale du Lot (DDT) – 127 quai Cavaignac – 46000 Cahors, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT (unité des procédures environnementales) dès publication du présent arrêté.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur, désigné à l'article 2 supra, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, en mairie de Martel aux jours et heures définis comme suit :

- **mardi 5 septembre 2017 de 14h à 17h,**
- **mercredi 13 septembre 2017 de 14h à 17h.**

**Article 7 :** À l'expiration du délai de huit jours, le registre d'enquête est clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire-enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer.

À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire-enquêteur transmet le dossier au préfet du Lot.

**Article 8 :** Dès réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

**Article 9 :** Les servitudes sont établies, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, M. le Maire de Martel, M. le directeur de la fédération départementale d'électricité du Lot et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 11 août 2017

Pour le directeur départemental,  
La directrice adjointe



Cécile DUMAINE ESCANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

